

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_04

DU 03/03/2023

Objet : convention d'occupation précaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande d'occupation de l'esplanade de la Mairie le samedi 13 mai 2023 de l'associart Art et Culture,

DECIDE

Article 1

D'accepter la demande d'occupation précaire du domaine public pour organiser une exposition d'artistes amateurs de la commune.

Articles 2

Les modalités d'occupation du domaine public sont définies selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Fait à Montélier, le 03/03/2023

Le Maire



Bernard VALLON